



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 29 MARS 2023**

**Date de la convocation** : 23 mars 2023

**Étaient présents** :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés** :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette POUPIN.  
Monsieur Bruno BOUCHER a donné pouvoir à Monsieur Christophe CHARPENTIER.  
Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.  
Monsieur Thierry HECQ a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.  
Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.  
Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.  
Madame Claudine BLONDEAU a donné pouvoir à Madame Dorothee BRUNET.

**Absents – Excusés** :

Madame Corinne CHANTEPIE.  
Monsieur Grégoire LANDREAU.  
Monsieur Lionel BONNIFAIT.

**Quorum nécessaire : 14 membres**  
**Quorum atteint : 16 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Magalie GUERINEAU a été désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION – APPROBATION

#### Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/02/2023	Mme la Maire

#### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)

#### Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif	Mme la Maire
---	--------------

**FINANCES****Rapporteur**

N° 02 – Tarifs des billets proposés à la vente pour le spectacle de Vienn'Artistic Orchestra	Mme LAROCHE
N° 03 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022	Mme la Maire
N° 04 – Approbation du Compte de Gestion 2022	Mme la Maire
N° 05 – Approbation du Compte Administratif 2022	Mme la Maire
N° 06 – Affectation du résultat 2022	Mme la Maire
N° 07 – Vote du Budget Primitif 2023	Mme la Maire
N° 08 – Vote des taux d'imposition 2023	Mme la Maire
N° 09 – Subventions aux associations pour l'année 2023	Mme LAROCHE
N° 10 – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des travaux d'amélioration thermique du complexe des Châtaigniers	Mme MESSENT
N° 11 – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des travaux d'amélioration thermique à la mairie	Mme MESSENT

**RESSOURCES HUMAINES****Rapporteur**

N° 12 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique	Mme la Maire
--	--------------

**QUESTIONS DIVERSES****Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023**

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Propos introductifs**

→ Fermeture du bureau de poste :

Madame la Maire a rencontré les services de La Poste au sujet de la fermeture du bureau de poste situé place Charles de Gaulle. La Poste a remarqué une baisse de fréquentation du bureau. La commune a été contrainte d'émettre un avis entre plusieurs options : l'agence communale, le relais-commerçant et la diminution des horaires de service de 22H30/semaine à 15H/semaine. Aujourd'hui, le service proposé par La Poste ne correspond pas aux attentes des administrés en termes d'horaires. Les élus ont reçu les services de La Poste en Commission générale. Madame la Maire a rencontré à plusieurs reprises les services mais la décision de La Poste est sans appel. Selon eux, il n'est pas possible de continuer sous le format actuel. L'option du relais-commerçant a été privilégiée. Le choix du commerçant revient à La Poste. La commune devra communiquer auprès des administrés à ce sujet. Le relais-commerçant offrira les mêmes services qu'un bureau de poste (envoi de recommandé, récupération de colis, etc.) sur une amplitude horaire plus conséquente, adaptée aux rythmes de vie des usagers. Le relais-commerçant sera opérationnel dès le

1<sup>er</sup> juin 2023. Madame la Maire a échangé avec les communes de Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances et Montamisé qui ont opté pour le relais-commerçant. Ce modèle fonctionne très bien et l'offre présentée convient aux administrés.

Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir qui était le commerçant retenu. Madame la Maire a précisé que La Poste hésitait entre deux commerçants. La commune communiquera rapidement à ce sujet. La décision appartient à La Poste. Madame la Maire a rappelé qu'il ne s'agit pas d'une volonté de la commune.

→ Titres sécurisés :

Madame la Maire a annoncé que la commune accueillera, les titres sécurisés en mairie. En 2017, la commune n'avait pas fait le choix de candidater pour obtenir les titres sécurisés. Aujourd'hui, les délais d'attente sont plus importants. Lors de la venue du Président de la République, Madame la Maire a longuement échangé avec Mme PIN, Secrétaire générale de la Vienne au sujet des titres sécurisés. La commune aura donc la chance d'accueillir les titres sécurisés dès le 1<sup>er</sup> juin 2023. De cette manière, la collectivité gagnera en proximité en offrant un délai acceptable d'attente.

→ Cabinet médical :

Madame la Maire a précisé que les médecins situés Rue des Chaumes souhaitaient s'installer sur Croutelle. Les services réfléchissent actuellement pour conserver des médecins sur la commune. La collectivité a des besoins en santé. Avec la fermeture du bureau de poste, La Poste rendra le local qu'elle occupait jusqu'alors. Ce dernier pourrait être aménagé pour accueillir des médecins en plus du cabinet de la Rue de Jupiter.

## 1 – Information au Conseil municipal – Modification régie de recettes auprès du service administratif

### Rapporteur : Madame la Maire

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7 ;

**Vu** les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, en date du 17 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 portant avenant n°1 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 25 août 2022 ;

**Considérant** l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Afin de permettre à la collectivité de procéder à la vente de billets dans le cadre des spectacles ou représentations organisées par la collectivité, l'article 4 de l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022, est ainsi modifié :

« La régie encaisse les recettes liées à la vente de confiseries au cours des fêtes et manifestations communales. La régie encaisse également les recettes liées à la vente de billets dans le cadre des spectacles ou représentations organisés par la collectivité. »

Cette régie est tenue par Madame Magalie GUERINEAU en tant que régisseuse principale et par Madame Sylvie THIBAUT en tant que régisseuse suppléante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de ces informations.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 2 – Tarifs des billets proposés à la vente pour le spectacle de Vienn'Artistic Orchestra

**Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 01-FI-2022 portant création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 17 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 02-FI-2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, en date du 17 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-FI-2022 portant avenant n° 1 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 25 août 2022 ;

**Vu** la décision municipale n° DEC-01-2023 portant avenant n° 2 à la création d'une régie municipale de recettes auprès du service administratif, en date du 15 mars 2023 ;

Il convient de fixer les prix des « billets » proposées à la vente lors du spectacle de Vienn'Artistic Orchestra qui se tiendra le 12 mai 2023.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif ENFANT (moins de 6 ans) : gratuit
- Tarif ENFANT (plus de 6 ans – 18 ans) : 2 €
- Tarif ADULTE (plus de 18 ans) : 8 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les tarifs ci-avant présentés ;**
- **IMPUTE les recettes à l'article 70388 – Autres redevances et recettes diverses ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire précise qu'il est important que la commune puisse proposer un spectacle en rentrant dans ses frais. La section de fonctionnement des communes est impactée par l'augmentation des dépenses. La commune doit ainsi trouver des recettes en compensation.

## 3 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2123-24-1-1 dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

**Considérant** que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions ;

**Considérant** que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif ;

**Considérant** que la Ville est présente au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux de la Ville de Fontaine-le-Comte pour l'année 2022.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a rappelé qu'elle siège également à la Société d'Équipement du Poitou (SEP) et au Syndicat Energies Vienne (SEV). Elle ne perçoit à ces titres, aucune indemnité.

#### 4 – Approbation du Compte de Gestion 2022

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 ;

**Vu** le compte de gestion 2022 transmis par le Comptable public et annexé au présent document ;

**Considérant** que le compte de gestion doit être débattu et délibéré avant le vote du compte administratif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion 2022 du Budget principal dressé par le Comptable public.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 5 – Approbation du Compte Administratif 2022

**Rapporteur : Madame la Maire**

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur un exercice comptable.

Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Parallèlement, le Comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif. Le compte de gestion est obligatoirement approuvé avant le Compte Administratif

À Fontaine-le-Comte, le compte administratif est traditionnellement voté avant le Budget primitif afin de tenir compte du résultat de l'exercice précédent, dans les arbitrages budgétaires.

Le compte administratif 2022 de la Commune est le suivant :

- **En section de fonctionnement** (les résultats de la section de fonctionnement sont présentés par chapitre) :

	Dépenses de Fonctionnement		
	Budget 2022	CA 2022	% de réalisation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	937 007,91 €	861 803,61 €	91%
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 538 000,00 €	1 495 496,98 €	97,24%
Chapitre 014 - Atténuation de charges	210 685,00 €	210 685,00 €	100%
Chapitre 65 - Charges courantes	240 660,69 €	236 079,86 €	98,10%
Chapitre 66 - Charges financières	22 000,01 €	20 152,70 €	91,60%
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	11 500,00 €	5 923,70 €	51,51%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	- €	0%
<b>Budget réel</b>	<b>2 964 593,61 €</b>	<b>2 834 881,58 €</b>	<b>95,62%</b>
042 - Dépenses d'ordre de transfert de section	283 968,39 €	204 192,94 €	71,91%
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>283 968,39 €</b>	<b>204 192,94 €</b>	<b>71,91%</b>
<b>Budget réalisé (réel + ordre)</b>	<b>3 248 562,00 €</b>	<b>3 039 074,52 €</b>	<b>93,55%</b>

	Recettes de Fonctionnement		
	Budget 2022	CA 2022	% de réalisation
Chapitre 013 - Atténuations de charges	79 230 €	114 782,54 €	144,87%
Chapitre 70 - Prestations de services	302 800,71 €	302 540,49 €	99,91%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 866 900,00 €	1 937 171,95 €	103,76%
Chapitre 74 - Dotations et participations	675 500,00 €	731 849,25 €	108,34%

Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante	42 328,42 €	46 184,16 €	109,11%
Chapitre 76 - Produits financiers	40,00 €	45 €	112,50%
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	5 001,83 €	8 867,29 €	177,28%
002 - Excédent de fonctionnement	233 028,57 €	- €	/
<b>Budget réel</b>	<b>3 204 829,53 €</b>	<b>3 141 440,68 €</b>	<b>98,02%</b>
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	43 732,47 €	30 513,15 €	69,77%
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>43 732,47 €</b>	<b>30 513,15 €</b>	<b>69,77%</b>

<b>Budget réalisé (réel + ordre)</b>	<b>3 248 562,00 €</b>	<b>3 171 953,83 €</b>	<b>97,64%</b>
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------

- **En section d'investissement** (les résultats de la section d'investissement sont présentés par opération et comprennent les restes à réaliser / à percevoir) :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Articles	BP 2022 + DM	CA 20212	Restes à réaliser
0087 - Equipement technique	2 000,00 €	962,78 €	- €
0096 - Achat Mobilier - Matériel	51 935,36 €	15 392,53 €	550,00 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain	1 566,00 €	1 566,00 €	- €
0103 - Signalétique	16 000,00 €	10 932,54 €	- €
0196 - Bâtiments communaux Accessibilité	2 000,00 €	- €	- €
0197 - Ecoles	600 000,00 €	221 557,78 €	46 869,34 €
0200 - Centre de Loisirs	8 500,00 €	4 319,46 €	- €
0260 - Cimetière	3 000,00 €	- €	- €
0274 - Eglise	3 100,00 €	- €	- €
0300 - Réserves foncières	7 000,00 €	- €	2 562,48 €
0310 - ZAC NESDES DE BEAULIEU	7 000,00 €	- €	- €
0396 - Mairie	30 917,37 €	18 368,15 €	- €
0398 - Site abbatial	150 086,24 €	27 038,68 €	81 396,80 €
0410 - Aide PTZ - Logements sociaux	4 000,00 €	2 000,00 €	- €
100 - Esplanade de la mairie	82 835,20 €	70 901,14 €	7 492,05 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie	93 000,00 €	67 663,81 €	- €
103 - Relais Petite Enfance	6 000,00 €	2 177,14 €	816,48 €
104 - Végétalisation de la cour d'école	95 000,00 €	51 763,51 €	- €

105 - Skate-Park	407 968,95 €	399 981,26 €	- €
106 – Aires de jeux	52 000,00 €	374,40 €	50 735,76 €
107 – Locaux commerciaux	10 000,00 €	7 839,97 €	- €
1641 - Capital d'emprunts	178 000,00 €	176 348,87 €	- €
165 - Dépôts et cautions	2 330,00 €	2 328,00 €	- €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 814 239,12 €</b>	<b>1 081 516,02 €</b>	<b>193 020,50 €</b>
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>63 668,34 €</b>	<b>50 024,34 €</b>	<b>- €</b>
	<b>1 857 971,59 €</b>	<b>1 112 029,17 €</b>	<b>193 020,50 €</b>
	<b>BUDGET 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Restes à réaliser</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Articles	BP 2022 + DM	CA 20212	Restes à percevoir
0197 - Ecoles	252 469,25 €	43 249,20 €	60 192,10 €
0398 - Site abbatial	30 227,00 €	3 150,00 €	6 077,00 €
0300 – Réserves foncières	105 830,59 €	- €	- €
100 - Esplanade de la mairie	105 679,23 €	- €	105 679,23 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie	270 408,10 €	270 408,10 €	40 700,00 €
103 – Relais Petite Enfance	3 584,38 €	- €	- €
104 - Végétalisation de la cour d'école	82 497,10 €	- €	82 497,10 €
105 - Skate-Park	186 337 €	145 637,00 €	40 700,00 €
10222 - FCTVA	370 000,00 €	310 044,00 €	- €
10226 – Taxe d'aménagement	25 000,00 €	42 684,65 €	- €
001 - Excédent d'investissement	61 970,55 €	- €	- €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	80 000,00 €	80 000,00 €	- €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 571 003,20 €</b>	<b>895 172,95 €</b>	<b>299 145,43 €</b>
021 - Virement depuis la section de fonctionnement	41 975,30 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert de sections	241 993,09 €	204 192,94 €	- €
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>283 968,39 €</b>	<b>204 192,94 €</b>	
	<b>1 857 971,59 €</b>	<b>1 099 365,89 €</b>	<b>299 145,43 €</b>
	<b>BUDGET 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Restes à percevoir</b>

- En synthèse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de fonctionnement	132 879,31 €
- la reprise du résultat antérieur	233 028,57 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>365 907,88 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
- un déficit d'investissement	- 12 663,28 €
- la reprise du résultat antérieur	61 970,55 €
- un excédent de restes à réaliser à réaliser	106 124,93 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de</b>	<b>155 432,20 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire s'est retirée au moment du vote. Madame Marie-Pierre MESSANT a temporairement été désignée pour remplir les fonctions de présidente de séance et procéder au vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public et annexé au document ;

**Considérant** que le Compte de Gestion a été adopté avant le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le compte administratif 2023 du Budget principal.**

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a félicité les services de la bonne tenue du budget.

## 6 – Affectation du résultat 2022

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire au budget primitif 2023 ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	3 171 953,83 €
Dépenses (réelles + ordre)	3 039 074,52€
<b>- un déficit de fonctionnement</b>	<b>132 879,31 €</b>
- la reprise du résultat antérieur	233 028,57 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>365 907,88 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	1 099 365,89 €
Dépenses (réelles + ordre)	1 112 029,17 €
<b>- un déficit d'investissement</b>	<b>- 12 663,28 €</b>
- la reprise du résultat antérieur	61 970,55 €
- un excédent de restes à réaliser	106 124,93 €
<b>Soit un excédent de financement de</b>	<b>155 432,20 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat suivant :

Affectations au budget principal 2023	
001 - Solde d'investissement	49 307,27 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	40 000,00 €
002 - Solde de fonctionnement	325 907,88 €

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 7 – Vote du Budget Primitif 2023

**Rapporteur : Madame la Maire**

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2022.

La commune construit son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, après approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu, préalablement au vote du budget, en date du 27 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

BUDGET 2023	
Section de fonctionnement	3 573 274,88 €
Section d'investissement	1 106 457,78 €
<b>Total du budget 2023</b>	<b>4 679 732,66 €</b>

La section de fonctionnement, déclinée en chapitres, est ainsi proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 222 545,03 €
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 552 541,48 €
Chapitre 014 - Atténuation de charges	210 685,00 €
Chapitre 65 - Charges courantes	251 413,81 €
Chapitre 66 - Charges financières	25 000,00 €
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions semi-budgétaires	4 740,00 €
<b>Budget réel</b>	<b>3 289 225,32 €</b>
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	265 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	19 049,56 €
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>284 049,56 €</b>
<b>Budget réalisé (réel + ordre)</b>	<b>3 573 274,88 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023
Chapitre 013 - Atténuations de charges	115 000,00 €
Chapitre 70 - Prestations de services	312 340,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 008 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	721 731,00 €
Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante	46 002,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	44,00 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	3 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement	325 907,88 €
<b>Budget réel</b>	<b>3 532 024,88 €</b>
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>41 250,00 €</b>
<b>Budget réalisé (réel + ordre)</b>	<b>3 573 274,88 €</b>

Concernant la section d'investissement, les opérations suivantes sont proposées au vote :

Dépenses d'investissement	RAR 2022	Mesures nouvelles	BP 2023
0087 - Equipement technique	- €	14 137,02 €	14 137,02 €

0090 - Véhicules et matériel d'entretien	- €	35 301,14 €	35 301,14 €
0096 - Achat Mobilier - Matériel	550,00 €	42 205,80 €	42 755,80 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
0103 - Signalétique	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
0115 – Améliorations thermiques du complexe	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
0196 - Bâtiments communaux Accessibilité	- €	450,00 €	450,00 €
0197 - Ecoles	46 869,34 €	333 020,00 €	379 889,34 €
0200 - Centre de Loisirs	- €	2 362,00 €	2 362,00 €
0260 - Cimetière	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
0274 - Eglise	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
0300 - Réserves foncières	2 562,48 €	10 000,00 €	12 562,48 €
0315 - ZAC Clos de Fontaine	- €	13 333,32 €	13 333,32 €
0320 - Salle de la Feuillante	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
0396 - Mairie	2 597,59 €	17 000,00 €	19 597,59 €
0398 - Site abbatial	81 396,80 €	49 000,00 €	130 396,80 €
0410 - Aide PTZ - Logements sociaux	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
100 - Esplanade de la mairie	7 492,05 €	10 000,00 €	17 492,05 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie	- €	6 600,00 €	6 600,00 €
103 - Relais Petite Enfance	816,48 €	4 000,00 €	4 816,48 €
104 - Végétalisation de la cour d'école	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
105 - Skate-Park	- €	- €	- €
106 - Aires de jeux	50 735,76 €	2 500,00 €	53 235,76 €
107 - Locaux commerciaux	- €	39 278,00 €	39 278,00 €
1641 - Emprunts - remboursement de capital	- €	181 000,00 €	181 000,00 €
<b>Budget réel</b>	<b>193 020,50 €</b>	<b>872 187,28 €</b>	<b>1 065 207,78 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	41 250,00 €	41 250,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>41 250,00 €</b>	<b>41 250,00 €</b>
<b>Budget total (réel + ordre)</b>	<b>193 020,50 €</b>	<b>913 437,28 €</b>	<b>1 106 457,78 €</b>

Recettes d'investissement	RAP 2022	Mesures nouvelles	BP 2023
0115 – Améliorations thermiques du complexe	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
0197 - Ecoles	64 192,10 €	40 700,00 €	104 892,10 €
0198 - Site abbatial	6 077,00 €	58 317,08 €	64 394,08 €
0300 - Réserves foncières	- €	105 000,00 €	105 000,00 €
100 - Esplanade de la mairie	105 679,23 €	- €	105 679,23 €
103 - Relais Petite Enfance	- €	6 088,00 €	6 088,00 €

104 - Végétalisation de la cour d'école	82 497,10 €	- €	82 497,10 €
105 - Skate-Park	40 700,00 €	- €	40 700,00 €
001 - Excédent d'Investissement	- €	49 307,27 €	49 307,27 €
10222 - FCTVA		147 900,00 €	147 900,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		40 000,00 €	40 000,00 €
10226 - Taxes d'aménagement		25 950,44 €	25 950,44 €
<b>Budget réel</b>	<b>299 145,43 €</b>	<b>523 262,79 €</b>	<b>822 408,22 €</b>
021 - Virement depuis la section de fonctionnement	- €	19 049,56 €	19 049,56 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	265 000,00 €	265 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
<b>Budget opérations d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>284 049,56 €</b>	<b>284 049,56 €</b>
<b>Budget total (réel + ordre)</b>	<b>299 145,43 €</b>	<b>807 312,35 €</b>	<b>1 106 457,78 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2023 ;

**Vu** la note sur le budget primitif 2023 ci-annexée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 ci-annexé.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 8 – Vote des taux d'imposition 2023

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant fixé au taux voté au titre de l'année 2019, soit au taux de 15,41 %.

La commune de Fontaine-le-Comte a acté par la délibération du 27 février 2023 l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants dont le taux est fixé à l'identique de la taxe d'habitation.

Madame la Maire a rappelé sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition. Depuis 2019, la collectivité s'engage à ne pas augmenter les taux. La commune doit faire preuve d'agilité budgétaire pour réussir à dégager une marge qui lui permettra de poursuivre ses investissements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

**Vu** la délibération n° 12-2023 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire, en date du 27 février 2023 ;

**Vu** la délibération n° 13-2023 du conseil municipal portant sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants, en date du 27 février 2023 ;

**Vu** la délibération n° 25-2023 du conseil municipal portant sur l'adoption du budget primitif 2023 ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les logements vacants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE la reconduction pour l'année 2023 des taux d'imposition des taxes directes locales suivants :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 % (dont 17,84 % pour la part communale et 17,62 % pour la part départementale) ;**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,30 % ;**
  - **Taxe d'habitation et Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,41 %.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Monsieur Nicolas DEMELLIER a quitté le salle du conseil municipal à 19 H 45.

## 9 – Subventions aux associations pour l'année 2023

**Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE**

Le tableau prévisionnel des subventions versées aux associations par la commune est le suivant :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 ET 2023		
Associations fontenoises	Subventions obtenues en 2022	Propositions d'attribution 2023
ACCA - Asso communal chasse	400,00 €	420 €
ADS - Association départementale sécheresse 86	85,00 €	90,00 €

<b>ACNSV - Association des commerçants non sédentaires de la Vienne</b>	650,00 €	700,00 €
<b>APE - association des parents d'élèves</b>	400,00 €	-
<b>Abracadaconte</b>	-	500,00 €
<b>Atelier de Fontaine</b>	140,00 €	250,00 €
<b>Au détour du chemin</b>	300,00 €	300,00 €
<b>Basket CLUB</b>	1 300,00 €	1 000,00 €
<b>Cabaret Hétéroclite</b>	500,00 €	-
<b>CEP gymnastique</b>	500,00 €	650,00 €
<b>Asso Gymnastique volontaire</b>	500,00 €	650,00 €
<b>Club de Volley</b>	3 000,00 €	3 100,00 €
<b>Créa Déco</b>	150,00 €	200,00 €
<b>CROFOLI - asso don du sang</b>	300,00 €	300,00 €
<b>Ecole de KARATE</b>	700,00 €	800,00 €
<b>Escal'Ado</b>	50 000 €	50 000,00 €
<b>Fontaine Bowling Club</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Fontaine info I@n</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Football Club de Fontaine-le-Comte</b>	10 500,00 €	11 000,00 €
<b>Foyer socio-éducatif</b>	200,00 €	200,00 €
<b>GIHP</b>	500,00 €	-
<b>Holly Jazz</b>	350,00 €	350,00 €
<b>Jeux d'aiguille</b>	200,00 €	220,00 €
<b>La boule Fontenoise</b>	220,00 €	250,00 €
<b>La Festive</b>	280,00 €	280,00 €
<b>Les amis de l'image</b>	600,00 €	600,00 €
<b>Les corps beaux de Fontaine</b>	350,00 €	400,00 €
<b>Les Gars'z'elles</b>	1 000,00 €	1000,00 €
<b>Les gens du théâtre</b>	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Les lames de Fontaine</b>	250,00 €	Pas de demande
<b>Ligue contre le cancer</b>	150,00 €	150,00 €
<b>Métiers de l'Artisanat</b>	0,00€	Subvention demandée mais pas de montant
<b>Paintball Club 86</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Studio Font'danza</b>	1 400,00 €	1 500,00 €
<b>Asso. Symphonie</b>	4 711,20 €	4 720,00 €
<b>Tennis sport club</b>	1 600,00 €	1 800,00 €
<b>TTACC 86</b>	3 800,00 €	3 800,00 €
<b>UFGAC</b>	200,00 €	200,00 €
<b>Union sportive judo 86</b>	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>Vaincre la mucoviscidose</b>	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Vélotaf Grand Poitiers</b>	800,00 €	Pas de demande
<b>Vienne nature</b>	300,00 €	320,00 €
<b>Villa Fontanella</b>	8 000,00 €	9 000,00 €
<b>VTT Fontenois</b>	150,00 €	150,00 €
<b>APR 86</b>	150,00 €	-
<b>Coopérative scolaire</b>	10 450,00 €	10 450,00 €
<b>SPA</b>	300,00 €	500,00 €
<b>Les Amis de l'Abbaye de Ligugé</b>	300,00 €-	500,00 €

Associations autres	Subventions obtenues en 2022	Propositions d'attribution 2023
Habitat et Humanisme	-	4 000,00 €
Yoga Shanti	-	1 000,00 €
Association Plante & Cité	-	205,00 €
Abeil'Local	-	1 900,00 €
Chambre de l'agriculture	-	2 214,00 €
<b>TOTAL Article 6574</b>	<b>116 186,20 €</b>	<b>125 919,00 €</b>
Cyno Club Pictave	150,00 €	200,00 €
Football Club de Fontaine-le-Comte	€	1 000,00 €
Escal'Ado – Chantiers jeunes	2 100 €	2 000,00 €
Yoga Shanti	4 000,00 €	-
<b>TOTAL Article 6748</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>122 436,20 €</b>	<b>129 119,00 €</b>

Madame la Maire a rappelé que la commune continuerait d'aider les associations qui en font la demande tant que la collectivité le pourra.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir pourquoi l'Association des parents d'élèves (APE) ne bénéficiait pas d'une subvention. Madame Joëlle LAROCHE a précisé que c'est parce que l'APE n'a pas fait de demande.

Madame la Maire a rappelé que l'ensemble des associations reçoivent un formulaire à remplir pour procéder à leur demande de subvention. À titre d'exemple, certaines associations telles que le Yoga Shanti ont fait le choix, il y a quelques années, de ne pas solliciter de subvention auprès de la commune. Si les associations ont des demandes particulières, elles peuvent prendre contact avec les services de la collectivité.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir ce qu'est Habitat et Humanisme. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'il s'agit d'une association de lutte contre le mal logement. L'association propose des logements aidés. Les personnes sont accompagnées. Le coût des énergies est maîtrisé.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé si la Chambre d'Agriculture ne recevrait pas une participation plutôt qu'une subvention. Madame la Maire a précisé que cette participation ne pourrait être inscrit au budget que par la ligne dédiée aux subventions.

Madame la Maire a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ». À ce titre, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN (mandataire de Monsieur Philippe BENETEAU) et Monsieur Michel QUILLIVIC n'ont pas participé au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE les montants présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions, dont un montant total de 125 919,00 € à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés, un montant total 3 200,00 € et à l'article 6748 – Subventions exceptionnelles.**

VOTANTS	23	
POUR	19	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Michel QUILLIVIC.

**10 – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour des travaux d'amélioration thermique du complexe des Châtaigniers**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux. Au complexe des Châtaigniers, l'isolation est à revoir, tout comme la ventilation dans la salle Raymond SARDET. Le renouvellement de l'air est insuffisant en raison de l'ancienneté des installations.

Le chauffage du bâtiment est entièrement électrique et un autre système de chauffage se doit d'être envisagé.

De plus, la production d'eau chaude est assurée par un cumulus électrique or ce type de production est peu performant et plus coûteux qu'un chauffe-eau thermodynamique.

Concernant l'éclairage, à l'exception des salles du sous-sol, les systèmes sont vétustes puisque de type fluorescent ou halogène.

Ainsi, malgré les travaux réalisés ces dernières années, ces nombreux éléments se doivent d'être améliorés.

Des travaux d'isolations par l'extérieur, d'isolation des plancher, de relamping, d'installation de faux plafonds, de rénovation des installations de ventilation, de mise en place d'une CTA double flux, d'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et de mise en conformité d'accessibilité, notamment, des sanitaires sont prévus.

Le gain énergétique estimé serait en 63 %.

Parallèlement, le bâtiment bénéficiera d'un réseau de chaleur réalisé par Grand Poitiers, avec le gymnase et la mairie. Ce futur réseau sera notamment alimenté en bois déchiqueté. Ces travaux devraient commencer au premier semestre 2025, pour une réception prévue au début de la saison de chauffe 2025.

Une subvention au titre du Fonds vert peut être sollicitée.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DU COMPLEXE DES CHÂTAIGNIERS			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	653 000,00 € HT	État (Fonds vert)	609 584,00 € HT
Maîtrise d'œuvre SPS & contrôleur techniques ; diagnostics	108 980,00 € HT	Autofinancement	152 396,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>761 980,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>761 980,00 € HT</b>

Monsieur Christophe CHARENTIER a souhaité savoir en quoi consistait le *relamping*. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'il s'agit du changement des anciens éclairages par de nouveaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Vu la délibération n°04-2023 du 18 janvier 2023 ;

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux, notamment la mairie.

Afin de continuer d'optimiser les performances énergétiques de la mairie, des travaux complémentaires à ceux menés en 2021, sont nécessaires. La crise énergétique actuelle renforce cet impératif.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 janvier dernier, a approuvé les travaux de remplacement de menuiseries extérieurs (à l'exception de l'entrée, de la salle des mariages et de la salle du conseil). Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) a été sollicitée.

Des travaux d'isolation par l'extérieur de la mairie ainsi que du plafond tout en améliorant le paramétrage de la GTC sont possibles.

L'ensemble de ces travaux devrait permettre une économie totale de 46,70 %.

Une subvention au titre du Fonds vert peut être sollicitée.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	233 100,00 € HT	Fonds vert DETR 2023 DSIL 2023	135 680,00 € 28 199,52 € 46 999,20 €
Maîtrise d'œuvre SPS & contrôleur techniques ; diagnostics	30 500,00 € HT	Autofinancement	52 721,28 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>263 600,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 600,00 € HT</b>

Madame la Maire a rappelé que plus la commune isolera, plus elle économisera sur ses dépenses de fonctionnement.

Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que la mairie que la mairie serait également éligible au réseau de chaleur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 12 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement saisonnier d'activité – service technique

**Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique sur des missions d'agent technique polyvalent sur la période d'avril 2023 à septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### Questions diverses

→ Manifestations communales :

Madame la Maire et Madame Joëlle LAROCHE ont rappelé les événements suivants :

- Villa Fontanella propose un concert le 1<sup>er</sup>/04 à 20 H 30 au logis abbatial ;
- Hollyjazz propose un concert de printemps le 02/04 à 14 H 30 au complexe des châtaigniers ;
- Abracadaconte propose une représentation le 02/04 à 16 H 00 dans la salle de la Feuillante.

→ Logis abbatial :

Madame la Maire a précisé que les travaux d'accessibilité du logis abbatial ont été réalisés. L'installation du monte-charge, quant à lui, sera bientôt terminée.

Le logis abbatial et son élévateur seront inaugurés le 03/05 à 17 H 30 en présence de Monsieur le Préfet et des financeurs. Les élus sont invités à y participer.

Madame la Maire proposera lors du prochain conseil municipal de voter une délibération pour nommer le premier étage du logis : Espace « Brigitte FAVRELIÈRE ». Madame Brigitte FAVRELIÈRE était une artiste de la commune. Elle a été Directrice générale des services de la commune. Elle a vécu le lieu et a marqué la collectivité professionnellement et personnellement. Elle était à l'initiative de la création de l'Atelier de Fontaine. L'accord de la famille a été donné pour lui rendre ce bel hommage. La famille sera présente aux côtés des élus lors de l'inauguration de ce lieu.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 05.

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Magalie GUERINEAU

La Maire



Sylvie AUBERT

